

Pôles de recherche nationaux (PRN) Standards minimaux pour la communication

Selon l'article 25¹ du contrat cadre, les Pôles de recherche nationaux sont tenus de mener des activités de communication. Les exigences minimales du FNS à ce sujet sont présentées ci-dessous. Les Pôles de recherche nationaux observent en outre les dispositions des « Lignes directrices de communication publique du Fonds national suisse ».

1. Terminologie et définitions

On entend par communication tant les relations publiques que la communication au sein du réseau du PRN; trois activités se démarquent en particulier:

- la communication externe avec le public en général et les médias (relations publiques),
- la communication interne avec les membres du réseau du PRN et les partenaires du PRN,
- le soutien qu'apporte la communication au transfert de savoir à des publics cibles spécifiques, académiques et non-académiques, ainsi qu'au transfert de technologie dans les entreprises ou vers d'autres groupes cibles intéressés.

2. Principes généraux

- Le PRN informe le grand public de ses objectifs généraux, de ses activités et résultats scientifiques les plus importants.
- Le PRN développe de façon autonome sa stratégie de communication dans un concept de communication. Ce concept tient compte des standards professionnels et traite des éléments suivants: stratégie, objectifs de communication, publics cibles, messages, portfolio d'instruments et de mesures de communication, critères d'évaluation. Le concept donne toute son importance à la communication interne.
- Le PRN affecte les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs de communication (la communication avec son propre budget en tant que domaine du management).
- Le PRN développe des instruments de communication pour la communauté académique et pour ses principaux publics cibles.
- Le FNS est responsable de la communication générale sur l'instrument d'encouragement « PRN », dont il détient les droits de marque; chaque PRN fait un usage adéquat de cette marque et contribue à sa bonne visibilité.

¹ Voir art. 25, al. 2 : « Le directeur du PRN veille à ce que les résultats de recherche obtenus dans le cadre du PRN soient rendus accessibles au public de manière adéquate (...) »

- Le PRN contribue à promouvoir une image positive de la marque « PRN ». Dans ses travaux de communication, il montre la plus-value que la recherche effectuée dans son réseau apporte à la communauté scientifique et à la société en Suisse.
- Le PRN n'est pas autorisé à représenter le FNS.²

3. Organisation de la communication

- Le porte-parole du PRN est son directeur ou sa directrice; cette fonction peut être déléguée de cas en cas à une autre personne du PRN. Le porte-parole du PRN est tenu-e à la confidentialité des informations dont il (ou elle) a connaissance de par sa fonction.
- Le PRN désigne un-e chargé-e de communication *ad personam*, doté-e des compétences professionnelles requises, pour gérer ses relations publiques et les mettre en œuvre. Il/elle est tenu-e à la confidentialité des informations dont il/elle a connaissance de par sa fonction.
- Le PRN conçoit, organise et met en œuvre sa communication de façon autonome. Le FNS apporte son soutien aux PRN pour le développement et la réalisation des travaux de communication. (cf. point 6)
- Les PRN coordonnent leurs activités de communication entre eux et avec le service de presse de leur institution hôte. Ils peuvent regrouper leurs activités de communication de façon systématique ou au cas par cas, si cela s'avère efficace et justifié.

4. Mise en œuvre de la communication

- Les instruments et mesures de communication répondent aux objectifs de la communication et aux publics cibles, tels qu'ils sont fixés dans le concept de communication.
- Le portfolio d'instruments et de mesures peut varier selon le PRN. Dans tous les cas cependant, le PRN dispose au moins
 - d'un site web, en anglais et dans la langue locale, qui publie des informations de base, notamment des résumés (bref portrait) sur les activités et buts du PRN en général, sur les unités de recherche de grande ampleur (modules, work packages) ainsi que sur l'instrument PRN,
 - d'une documentation de base sur le PRN
 - et d'une (e-)newsletter à parution régulière.
- Des exceptions à ces éléments de base sont autorisées, pour autant qu'elles découlent du concept de communication du PRN.
- Le PRN entretient des relations médias appropriées avec les médias en général et la presse spécialisée (selon l'intérêt, l'importance et l'actualité des informations). Il respecte à ce titre le code déontologique des relations publiques et l'éthique du journalisme scientifique.
- Les chercheuses et les chercheurs, dont les travaux sont financés par le PRN, sont tenu-e-s de mener leurs relations média en accord avec la direction du PRN et le concept de communication. Elles / ils sont dès lors clairement informé-e-s des buts de communication du PRN et régulièrement invité-e-s à y collaborer.

² Cf. lignes directrices de communication publique du Fonds national suisse, chiffre 2. (cf. http://www.snf.ch/SiteCollectionDocuments/allg_lignes_directrices_comm_f.pdf)

5. Identité visuelle des PRN

5.1 Eléments de l'identité visuelle

5.1.1 Marque « PRN » et logo du FNS

Désignation	Exemple
Nom du PRN (version intégrale)	Survie des plantes en milieux naturels et agricoles
Nom du PRN (version courte)	Plant Survival
Marque PRN / Abréviation	d: Nationaler Forschungsschwerpunkt / NFS f: Pôle de recherche national / PRN e: (Swiss) National Centre of Competence in Research / NCCR i: Polo di ricerca nazionale / PRN
Nom FNS (version intégrale)	d: Schweizerischer Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung f: Fonds national suisse de la recherche scientifique e: Swiss National Science Foundation i: Fondo nazionale svizzero per la ricerca scientifica
Nom FNS (version courte) / Abr.	d: Schweizerischer Nationalfonds / SNF f: Fonds national suisse / FNS e: Swiss National Science Foundation / SNSF i: Fondo nazionale svizzero / FNS

- Une version intégrale du nom de chaque PRN est disponible en allemand, en français et en anglais. Une version courte est aussi proposée, en principe en anglais. En version anglaise, l'adjonction de « **Swiss** National Center of Competence in Research » est autorisée, ainsi que dans le logo anglais, mais pas dans l'abréviation qui demeure « NCCR ».
- Dans un texte, il faut faire attention à utiliser la marque et le nom du PRN correspondant à la langue du texte dans lequel ils sont employés. Cette remarque vaut surtout pour les relations médias et la communication externe.
- La marque « PRN » doit être utilisée de façon explicite dans toutes les activités de communication qui se réfèrent aux travaux du PRN dans la Leading House, le cas échéant dans la Co-Leading House, et dans tout son réseau.
- Le PRN se dote d'une identité visuelle propre qui se distingue de celle de l'institution hôte/des institutions hôtes (en cas échéant d'une Co-Leading house) ou d'autres institutions. L'institution hôte/les institutions hôtes peu(ven)t certes se profiler via la marque et le nom d'un PRN, pour autant que cela ne compromette pas la visibilité du PRN.
- En principe, le PRN est tenu d'utiliser son nom d'origine et la marque « PRN » jusqu'à la fin de son financement par le FNS. L'usage de la marque après la clôture officielle du PRN n'est pas prévue.

5.1.2 Publications scientifiques

Les publications scientifiques issues des travaux de recherche du PRN sont munies d'un « Acknowledgement » où figurent le nom du PRN et qui mentionne que le FNS a soutenu financièrement le PRN (par ex. « Cette publication est issue de travaux exécutés dans le cadre du Pôle de recherche national <version courte ou longue du nom du Pôle> financé par le Fonds national suisse. Les auteur-e-s remercient le Fonds national suisse de son soutien financier »).

5.1.3 Logo du PRN

Le PRN se choisit un logo librement. Celui-ci ne fera cependant pas référence à une institution existante (Leading House, institution hôte, centre scientifique ou FNS). Ce type de référence doit être évité tant pour les éléments textuels que visuels. Si le logo comporte du texte, celui-ci se compose de la marque « PRN » et du nom du PRN.

Exemple:



5.1.4 Élément-texte du PRN

Un élément de texte permet de souligner le lien entre le PRN et le FNS :

- Die Nationalen Forschungsschwerpunkte (NFS) sind ein Förderungsinstrument des Schweizerischen Nationalfonds
- Les Pôles de recherche nationaux (PRN) sont un instrument d'encouragement du Fonds national suisse
- The National Centres of Competence in Research (NCCR) are a research instrument of the Swiss National Science Foundation
- I Poli di ricerca nazionali (PRN) sono un mezzo di sostegno del Fondo Nazionale Svizzero

L'élément texte peut être utilisé dans une ou plusieurs langues. Sa composition graphique est libre.

5.1.5 Logo FNS

Le logo du FNS existe en cinq variantes. Le texte fait partie du logo et ne peut être supprimé. Le logo peut être utilisé en noir/blanc ou en couleur (bleu FNS: Pantone 286) et apparaître en positif ou négatif, selon la couleur de fond. Commande auprès de www.fns.ch > Services aux scientifiques > Logos.





5.2 Usage des éléments visuels

Le logo du PRN est utilisé **systématiquement** en combinaison avec le logo du FNS ainsi que l'élément de texte (papier à lettre, site web, brochures, newsletter, invitations, affiches, etc.).

Dans des produits présentant des résultats de projets du PRN (par ex. les communiqués de presse), le soutien du FNS doit être explicitement mentionné.

5.2.1 Site web du PRN et de l'institution hôte

La page d'accueil du site de chaque PRN comporte les éléments suivants:

- Le logo du FNS
- L'élément de texte du PRN
- Le lien vers l'une des pages suivantes :
 - Allemand: www.nccr.ch (www.snf.ch/nfp/nccr/D/Seiten/home.aspx)
 - Français: www.nccr.ch (www.snf.ch/nfp/nccr/F/Pages/home.aspx)
 - Anglais: www.nccr.ch (www.snf.ch/nfp/nccr/E/Pages/home.aspx)

La page d'accueil du PRN doit être clairement visible sur le site de l'institution-hôte.

5.2.2 Papier à lettres

Le PRN peut concevoir librement son papier à lettres. Ce dernier comporte cependant obligatoirement le logo du FNS et l'élément de texte du PRN, qui seront placés en pied de page (logo à gauche, élément de texte à droite).

6. Echanges d'information et monitoring

- Le PRN met un concept actualisé de communication à disposition du Secrétariat PRN du FNS au début de chaque nouvelle période de financement.
- Le PRN communique le nom et l'adresse de contact du/de la chargé-e de communication du PRN au Service de presse et d'information du FNS (PRI). Tout changement de personne doit être communiqué au FNS.
- Le/la chargé-e de communication informe régulièrement le PRI des activités de communication, en particulier si elles touchent à la marque «PRN» ou à l'image du FNS (grandes manifestations, publications importantes, communiqués et conférences de presse etc.). Elle/il envoie les communiqués de presse du PRN au PRI et au Secrétariat PRN du FNS.

- Le PRN dresse, dans son rapport général annuel transmis au Secrétariat du FNS, un bilan de ses activités de communication et fait un plan de ses principales activités futures. Le Secrétariat PRN du FNS peut édicter des critères précis pour ce rapport et conduire une évaluation générale des relations publiques des PRN.
- Le PRN tient immédiatement le PRI et le Secrétariat PRN informés d'éventuelles situations de crise et collabore étroitement avec le PRI pour gérer la crise sur le plan de la communication.
- Le FNS met à disposition des PRN des outils d'information sur les PRN et des plateformes communes d'information (par ex. « Portrait », « Guide » des PRN et le site internet faîtier des PRN: www.nccr.ch).
- Le FNS encourage l'échange d'informations et d'expériences entre les PRN dans le domaine de la communication et organise des rencontres régulières entre les chargé-e-s de communication.
- Le FNS donne accès aux clippings de presse et propose un coaching à l'intention des chargé-e-s de communication, de même que des media training pour les chercheuses et chercheurs du PRN.
- Les rédacteurs scientifiques du PRI sont à disposition des PRN pour des conseils ou collaborations rédactionnelles.
- Le FNS peut conduire des activités communes à tous les PRN et leur demander d'y collaborer.

Approuvé par la Division IV du Fonds national suisse le 22 mai 2005.

Version corrigée: 31 mai 2010